

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**Arrondissement de LENS**

**Commune de LIEVIN**

**(Siège- Mairie 45, rue Edouard VAILLANT 62800 LIEVIN )**

**ENQUETE PUBLIQUE  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
COMPLEMENTAIRE**

**Du 20 août 2018 au 21 septembre 2018**

**Modification du tracé de la Bulle 1 du B.H.N.S sur la commune de LIEVIN (Pas de Calais).**

**Projet porté par le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS- ARTOIS-  
GOHELLE**

**C.E DUC Jacques**

**DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

**-Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE (NORD)  
N° E18000050/59 du 13 avril 2018.**

**- Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 1<sup>er</sup> août 2018.**

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I. -GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE</b>   | <b>4</b>  |
| I.1 Préambule  |           |
| I.2 Objet de l'enquête   |           |
| I.3 Cadre de l'enquête publique  |           |
| I-4 Nature et caractéristique du projet  |           |
| I.5 Cadre Juridique  |           |
| I.6 Composition du dossier   |           |
| i-7 Parcours concertation-consultation   |           |
| <br>   |           |
| <b>II. -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>   | <b>16</b> |
| II.1 Organisation de l'enquête   |           |
| II.1.1 Désignation du Commissaire- Enquêteur   |           |
| II.1.2 Les modalités de l'enquête publique   |           |
| II.1.3 Visite des lieux  |           |
| II.1.4 Contrôle de l'affichage   |           |
| II.1.5 Entretiens avec les responsables du projet  |           |
| II.1.6 Arrêté d'organisation   |           |
| II.2 Le déroulement de l'enquête   |           |
| II.2.1 Le déroulement des permanences  |           |
| II.2.2 Le climat dans lequel s'est déroulée l'Enquête  |           |
| II.2.3 L'information effective du public   |           |
| II.2.4 Les autres formes de publicité  |           |
| II.2.5 Réunion publique d'information  |           |
| II.2.6 La clôture de l'enquête et les modalités de transfert du dossier et du registre d'enquête |           |
| II.2.7 La relation comptable   |           |
| II.2.8 Conclusion du déroulement de l'enquête  |           |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>III- ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>          | <b>20</b> |
| III.1 Courrier adressé au Président du SMT/AG |           |
| <br>  |           |
| <b>IV- ANNEXES</b>                            | <b>22</b> |
| <br>  |           |
| <b>V- CLOTURE</b>                             | <b>23</b> |

## **I- GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE**

## I-1Préambule

Le S.M.T-A.G (syndicat mixte des transports de l'Artois-Gohelle) est un établissement public régi par le code général des collectivités territoriales, administré par un conseil syndical, qui a en charge la mobilité, au travers notamment de son réseau de transport en commun TADAO, sur le territoire propre aux trois communautés d'agglomérations (C.A.B.B.A.L.R – C.A.L.L – C.A.H.C) des arrondissements de BETHUNE et LENS dans le département du Pas de Calais et dans la région des HAUTS DE France.

Le SMT-AG compte au 6<sup>ème</sup> rang national des P.T.U. (Périmètre de transport urbain) et offre ses services à 115 communes pour une population d'environ 650.000 habitants.

Son activité repose sur 12 millions de kilomètres parcourus chaque année-une fréquentation en nette hausse-20.000 scolaires transportés chaque jour- 3.000 points d'arrêt- plus de 425 autobus et autocars mobilisés aux heures de pointe- 210 circuits scolaires pour 82 établissements desservis- 50 lignes de bus- 5 boutiques TADAO.

Un portail dédié [www.bulles-tadao.fr](http://www.bulles-tadao.fr) est consultable pour en connaître plus.

Cette mission de MOBILITE s'exerce dans le prolongement du schéma d'organisation des déplacements sur le territoire ARTOIS-GOHELLE du 4 juin 2013 et suite à la validation du Plan de déplacement urbain (P.D.U.) en date du 15 juin 2015.

En sa qualité de maître-d'ouvrage le S.M.T-A.G a projeté la réalisation de six lignes structurantes de bus à haut niveau de service, respectueuses de l'environnement, en complément de liaisons T.E.R. déjà existantes, afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine tout en garantissant des performances accrues et une nouvelle image du transport collectif.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 16 août 2016 au 15 septembre 2016 et a fait l'objet d'une autorisation préfectorale du Pas de Calais en date du 21 février 2017.

A cette occasion, la variante N° 2 sur 3 du tracé de la ligne structurante BULLE 1 (24 km - qui assure la liaison EST-OUEST entre LIEVIN et HENIN-BEAUMONT, via le centre-ville de LENS, dont la mission prononcée est de faciliter le rabattement sur la gare de LENS et de desservir un centre urbain regroupant une forte densité du territoire) avait été retenue.

Pour des raisons qui sont apparues postérieurement, un changement de variante de l'itinéraire en faveur de la N°1 est envisagé ( Cette mesure a été validée en juin 2017 par le conseil syndical du SMT-AG qui a entériné la procédure d'une nouvelle enquête publique MODIFICATIVE sur le tronçon MAES à LIEVIN).

Cette modification du tracé entraîne une réduction de la bande déclarée D.U.P du projet B.H.N.S sur la commune de LIEVIN ; aucun nouveau périmètre n'est ajouté.

Pour ce motif et compte-tenu que le projet pourrait porter atteinte à l'environnement, une enquête publique est obligatoire et son absence conduirait le juge administratif à annuler la décision d'approbation.

## I-2 Objet de l'enquête

Pour différentes raisons avancées notamment par le Conseil Départemental du Pas de Calais qui s'opposent à la justification du choix préalable du tracé N°2 de la BULLE 1 dans la traversée du secteur MAES à LIEVIN- P de C- (les réserves du LOUVRE ne sont plus accessibles au public– l'inopportunité d'un tracé desservant « particulièrement » des concessions automobiles – la crainte de remontées de files préjudiciables à la fluidité de la D58 considérée comme voie de contournement du centre-ville de LIEVIN et de l'A21- le réseau complémentaire TADAO sera en capacité de répondre aux besoins des usagers sur la Z.A.C), l'A.O.M des projets BULLE (S.M.T-AG) a décidé de modifier le tracé N°2 au profit du tracé N°1, variante proposée lors de l'enquête publique initiale.

Cette modification visant la restriction du périmètre de la D.U.P pouvant possiblement porter atteinte à l'environnement nécessite l'organisation d'une nouvelle enquête publique aux fins d'approbation.

## I-3 Cadre de l'enquête publique

S'agissant d'un projet modificatif à une D.U.P susceptible d'impacter l'environnement, soumis aux dispositions du code de l'environnement, la tenue d'une enquête publique s'impose.

Parlant de cette dernière, il s'agit d'une procédure de consultation du public préalable à la prise de certaines décisions administratives concernant des opérations diverses dont celle qui nous occupe, susceptibles de porter atteinte, entre autres, à des libertés des droits fondamentaux ou des enjeux d'intérêt général comme celui de l'environnement.

Cette procédure préalable à l'approbation d'une D.U.P modificative informe le public et lui permet de mieux comprendre son opportunité, les enjeux en présence, les intérêts soulevés, les choix effectués et les impacts qui en découlent, sa bonne insertion dans le cadre de la vie locale et dans l'environnement.

L'enquête publique présente deux autres intérêts fondamentaux :

- Inciter l'A.O.M à mieux élaborer son projet et rendre les impacts négatifs acceptables (au regard de la réglementation mais aussi socialement)
- Eclairer l'autorité qui décide

Par ailleurs, l'enquête publique a pour but essentiel d'inviter le public à préciser à l'autorité organisatrice de l'enquête publique ses appréciations, ses suggestions et ses contre-propositions, en les consignnant dans le registre des observations ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur et comme l'exige la procédure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par voie électronique, en la circonstance par la création de l'adresse électronique :

[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) Rubrique « Publications /Consultation du public /Enquêtes publiques/Déclaration d'utilité publique-Expropriations/Projet BHNS modificatif, bulle 1, LIEVIN » en cliquant sur le bouton « réagir à cet article »

L'approbation se fera après examen du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur par délibération de l'organe compétent et contrôle de légalité par le Préfet.

La délibération d'approbation fera l'objet de mesures de publicité.

A noter que l'absence d'enquête publique, dans ce cadre, conduirait le juge à annuler la décision d'approbation.

#### **I-4 Nature et caractéristiques du projet**

Lors de l'enquête précédente, le projet présenté faisait état de trois variantes de tracés.

**La solution du tracé 2 avait été retenue.**

**Même si elle allongait légèrement le temps de parcours de la Bulle 1, il était constaté que cet allongement n'engendrait aucune dégradation notable de la vitesse commerciale.**

##### **Tracé 1**

d'une longueur de 300 mètres est en double sens, plateforme antagoniste par l'avenue Jean Jaurès et par le giratoire de l'Humanité, qui serait transformé en carrefour à feux. Le tracé est direct, ce qui limite les consommations énergétiques en exploitation.

La transformation du giratoire de l'Humanité en carrefour à feux permet d'assurer une bonne vitesse commerciale (vitesse moyenne sur bulle1 avec ce tracé : 23,37 km H), en revanche cela implique le déplacement de la statue Jean Jaurès. Ce tracé présente un enjeu de desserte faible puisqu'il ne propose pas de desserte directe du centre commercial, de la ZAC de l'an 2000, des futures réserves du LOUVRE et de la Z.A.C Jean Jaurès.

L'insertion est aisée et la ligne lisible. Le tracé peut recevoir un site propre de 1X1 voie en double sens (antagoniste) le long de l'avenue Jean Jaurès, en continuité avec le reste du tracé sur la ville de LIEVIN.

L'interdistance est raisonnable entre les deux stations « 4 août 1789 » et cité « 9 Bis »

**Ce tracé représente la proposition la plus performante en termes de temps de parcours.**

##### **Tracé 2**

D'une longueur de 1.200 mètres et en double sens en voie banalisée. Il propose un détour par rapport au tracé 1 en empruntant la rue Elisée Reclus, en passant par le giratoire de l'An 2000, par la rue Jacquard et en descendant par la rue du Dr Piette. Ce tracé plus long permet la desserte de la Z.A.C de l'An 2000, des futures réserves du LOUVRE et du centre commercial CAP-LIEVIN. Il s'agit d'un pôle d'attraction du territoire en plein développement. A noter que ce tracé est en cohérence avec le développement urbain souhaité par la commune. Ce tracé présente des temps de parcours un peu plus élevés que les tracés 1 et 3. Le détour du BHNS, pour conserver le giratoire de l'Humanité,

implique une longueur du tracé plus importante, environ 900 mètres, avec un impact sur le temps de parcours car la section est en voie banalisée et traverse plusieurs carrefours dont des giratoires.

L'ajout d'une station sur la rue Joseph-Marie Jacquard à proximité du centre commercial CAP-LIEVIN est à prévoir, avec un impact ultérieur sur la performance (environ 30 s perdues) , qui en parallèle augmente la capacité de desserte. Cependant, ces 30 secondes sont très négligeables lorsqu'elles sont confrontées au gain de desserte.

La vitesse moyenne sur Bulle 1 avec cette hypothèse de tracé 2 est ainsi de l'ordre de 22 ,9 Km/h.

Ce tracé permet la desserte du centre commercial Cap-Lievin et de la ZAC Jean Jaurès/ ZAC de l'An 2000. Le changement de priorité entre la rue Piette et la sortie de la rocade minière pourrait être à l'origine de remontées de file sur la RD (2X2 voies). Une des actions correctives envisagées est d'adapter le carrefour en l'équipant de signalisation lumineuse tricolore. Le passage en voie banalisée le long de la rue Elisée Reclus implique l'élargissement de la voie (6,4 m) avec la suppression des stationnements.

Ce tracé entraîne une plus-value de 550.000 euros HT/ Tracé 1.

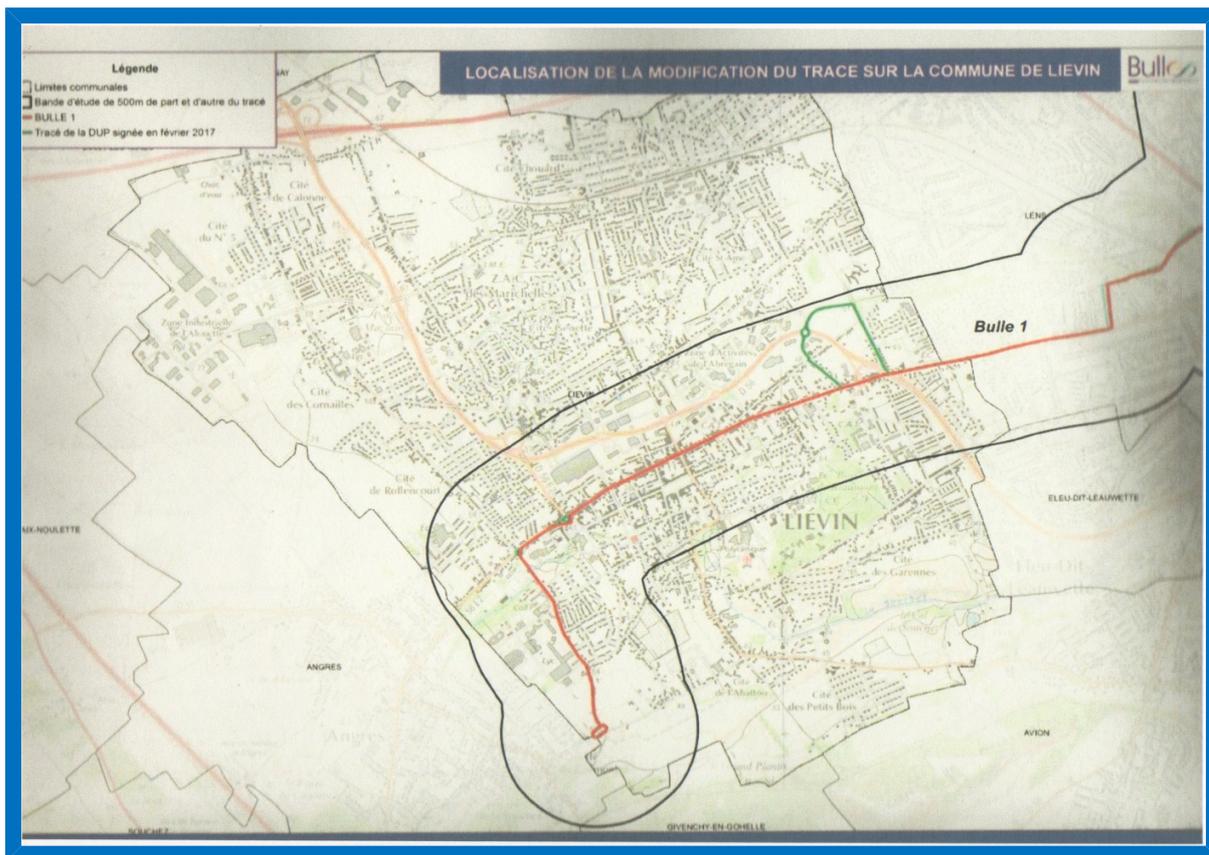
### **Tracé 3**

Il reprend le tracé 1 sans modification du giratoire de l'Humanité. Les conclusions concernant ce tracé sont semblables à celle du tracé 1, avec une performance moindre.

Pour des raisons qui ont vu le jour postérieurement, listées dans la rubrique supra **I-2 Objet de l'enquête**.

Au tracé N°2 initialement retenu qui arrivait de l'avenue Jean Jaurès à LIEVIN- faisait un détour en empruntant la rue Elisée Reclus-en passant par le giratoire de l'an 2000-par la rue Jacquard et en descendant par la rue du Docteur PIETTE ( représenté en vert et formant une boucle visible sur la planche ci-après, s'est substitué le tracé N°1 consistant à aménager un site propre 1X1, en double sens sur 300 mètres, le long de l'avenue Jean Jaurès et à transformer le giratoire de l'humanité en carrefour à feux ; ce qui se traduit par un parcours en continu sur l'avenue Jean Jaurès.

(voir planche explicative ci-après).



D'autre part on trouvera ci-après les caractéristiques des travaux d'aménagement à réaliser.

## 1. PRINCIPE D'INSERTE ET NATURE DES TRAVAUX SUR LE NOUVEAU TRACÉ

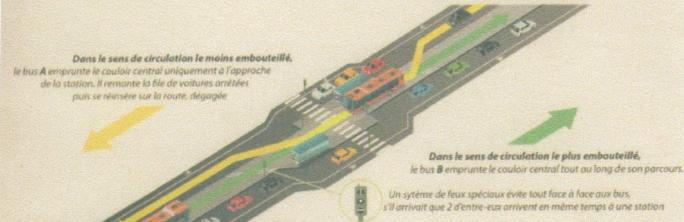
### 1.1. LES INFRASTRUCTURES

Les travaux consistent en l'aménagement d'un site propre antagoniste permettant l'approche et la prise de priorité du BHNS aux carrefours.

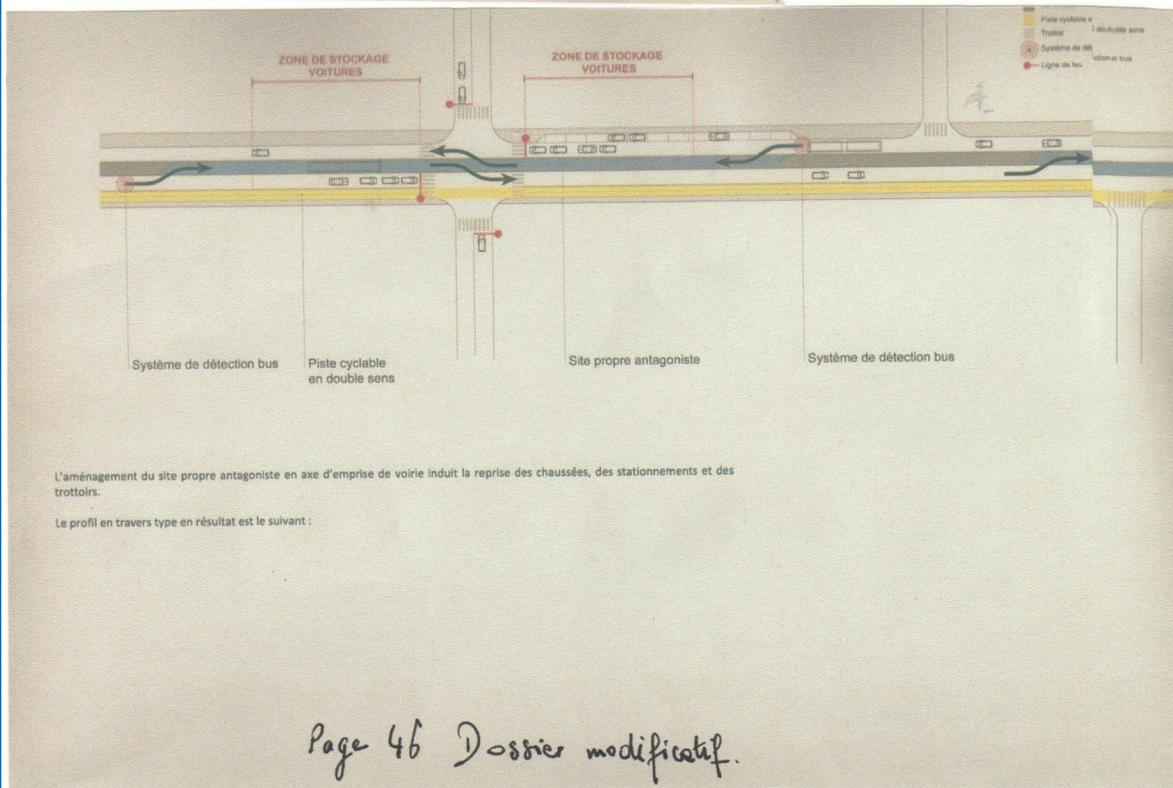
Les schémas ci-dessous montrent le principe de fonctionnement de l'insertion de couloirs d'approche antagonistes dans le cas d'un passage en carrefour. La voie est conçue avec un aménagement en flot central qui devient plateforme en sens unique à proximité des carrefours.

Le bus voyage en voie partagée jusqu'au moment de la reconnaissance de son passage par le système de détection à terre. Ce système fait passer les feux de carrefour au rouge en bloquant les voitures à la ligne de feu et en permettant au bus d'emprunter la plateforme et passer en priorité au carrefour.

Au moment du passage en carrefour, un marquage au sol obligera le bus à ressortir de la plateforme et à réemprunter la voie partagée pour permettre le croisement avec un bus qui vient du sens inverse.



Page 45 Dossier modificatif



L'aménagement du site propre antagoniste en axe d'emprise de voirie induit la reprise des chaussées, des stationnements et des trottoirs.

Le profil en travers type en résultat est le suivant :

Page 46 Dossier modificatif.

Il procède des textes et documents suivants :

Le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Le code de l'Environnement

Le code de l'Urbanisme

Le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas de Calais

L'arrêté Préfectoral N° 2017-10-78 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2017, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de création de quatre lignes de bus à haut niveau de service sur une partie du territoire des communautés d'agglomération de LENS-LIEVIN et HENIN-CARVIN porté par le syndicat mixte des transports ARTOIS-GOHELLE

Le projet de modification du tracé de la bulle 1 sur le territoire de la commune de LIEVIN présenté par le SMT/AG

La délibération du SMT/AG du 29 septembre 2017 autorisant son Président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la D.U.P modificative au changement de tracé de la Bulle 1 sur le territoire de la commune de LIEVIN

La lettre du Président du SMT/AG datée du 12 février 2018, faisant référence à son courrier du 21 décembre 2017 et sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la DUP modificative relative au changement de tracé de la BULLE 1 sur le territoire de la commune de LIEVIN

Les avis exprimés par les services consultés sur ce dossier et la réponse produite en retour par le SMT/AG en date du 12 avril 2018

L'avis de l'A.E en date du 18 mars 2016 sur l'étude d'impact relative au dossier initial

La décision de non soumission à évaluation environnementale du projet modifié datée du 1<sup>er</sup> juin 2018

La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE du 13 avril 2018 portant désignation du commissaire-enquêteur chargé de conduire cette enquête

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 1<sup>er</sup> Août 2018

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>I-6 Composition du dossier</b> |
|-----------------------------------|

Il a été établi par le groupement de maîtrise d'œuvre ARTELIA-IRIS CONSEIL-URBANICA et SMT/AG.

Il est conforme aux dispositions de l'article R123-6 (Lorsque l'opération est soumise à autorisation ou approbation) du code de l'environnement.

Il comprend les pièces suivantes, reprises de l'enquête publique initiale

- Un dossier annexes 1 à 7
- Un dossier Etude Air et Santé
- Une notice Juridique
- Un dossier Caractéristiques des ouvrages
- Une étude d'impact
- Un résumé non technique de l'Etude d'impact
- Bilan de la concertation

et les pièces propres à l'enquête publique MODIFICATIF au tracé

-Un dossier d'enquête modificatif composé d'une notice juridique, d'un plan de situation, d'une notice explicative, d'un plan général des travaux, de la description des caractéristiques générales des ouvrages, d'une étude d'impact, de l'appréciation sommaire des dépenses, de l'évaluation socio-économique, d'un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du bilan de concertation, des avis de l'A.E et mémoire en réponse, avis des services de l'Etat et mémoire en réponse et d'annexes.

-Déclaration de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact pour le projet modificatif (Arrêté DREAL du 1<sup>er</sup> juin 2018)

-Courrier de l'ABF/UDAP du 5 mars 2018

#### **I-7 Parcours concertation-consultation**

### I-7-1 Concertation

Le projet de modification du tracé du BULLE 1 sur le territoire de la commune de LIEVIN n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable spécifique.

Il faut rappeler qu'une concertation préalable avait eu lieu en amont de la première enquête.

Son bilan avait été rapporté dans la pièce J-Bilan de concertation- Annexe 12, document à nouveau mis à la disposition du public.

On pouvait y noter :

- 23 retours sur les registres dont 7 pour LIEVIN
- 467 participations aux réunions publiques dont 33 pour LIEVIN
- 6 e-mails et 6 courriers adressés au SMT/AG
- 1 appel sur le N° Vert et le standard du SMT/AG

L'analyse de ces différentes expressions concluait que le Bus à Haut Niveau de Services rencontrait un accueil très favorable et que le mode de transport ne faisait l'objet d'aucune remise en question. Les interrogations portaient essentiellement sur le fonctionnement du futur B.H.N.S au travers de son exploitation et du réseau TADAO de demain.

### I-7-2 Consultation

Le projet de modification du tracé du BULLE 1 sur le territoire de la commune de LIEVIN a fait l'objet d'une nouvelle consultation auprès des services.

Deux contributions ont été formulées. Elles émanent de l'UDAP et de la DREAL. On trouvera ci-après leur contenu.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
énergie, climat, logement,  
aménagement du territoire

Pôle  
aménagement du territoire

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
du projet de modification du tracé de la ligne "Bulle 1" du réseau de bus lensois,  
avenue Jean Jaurès, sur la commune de Liévin (62)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2018-0081, relative à la modification du tracé de la ligne "Bulle 1" du réseau lensois de transport par bus, sur la commune de Liévin, reçue le 27 avril 2018 et considérée complète le 4 mai 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de création de lignes de bus au sein des communautés d'agglomération de Lens/Liévin et d'Hénin/Carvin en date du 18 mars 2016 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement et la rubrique 6°a) [Construction de routes classées dans le domaine public routier] du tableau annexé à ce même article ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste en la modification du tracé d'une ligne, la ligne dite "Bulle 1", du réseau bus au sein des communautés d'agglomération de Lens/Liévin et d'Hénin/Carvin, écourté de 900 mètres, sans création de nouvel arrêt ;

Considérant que le projet, en s'inscrivant dans le gabarit routier existant, n'implique pas d'artificialisation des sols ;

Considérant que la réduction du parcours augmentera la vitesse commerciale de la ligne de bus, et donc améliorera son niveau de service ;

Considérant que le nouvel itinéraire, par la suppression d'un arrêt, implique une moindre desserte du Louvre-Lens et des réserves du Louvre mais que ces équipements culturels restent accessibles à pied par des arrêts de cette même ligne à environ 200 mètres ;

1/2

Considérant que, dans ce cadre, le projet n'est pas de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de modification du tracé de la ligne "Bulle 1" du réseau de bus lensois, avenue Jean Jaurès, sur la commune de Liévin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

##### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

##### **Article 3**

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

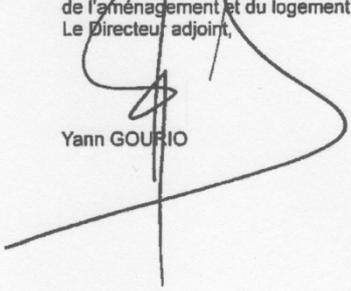
##### **Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 JUIN 2018**

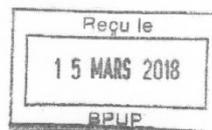
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Le Directeur adjoint,

Yann GOURIO





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

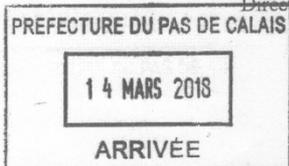


Direction régionale  
des affaires culturelles  
Hauts-de-France

Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais

Affaire suivie par :  
Frédéric HOUPLAIN

Tel. : 03.21.50.42.70  
courriel : [sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr](mailto:sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr)



Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex

A l'attention de Mme BARTOUX Magali

Arras, le 5 mars 2018

**Objet :** LIEVIN – BHNS – DUP modificative

**V/Réf. :** Votre courriel du 27/02/18

**N/Réf. :** IIG3-BHNS-DUPmodificative-0318

Dans le cadre de la consultation administrative relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) porté par le SMT, je vous prie de trouver ci-après les éléments et remarques que nous souhaitons relever sur le dossier d'enquête publique modificative sur les agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin portant plus particulièrement sur la réalisation de la ligne de BHNS Bulle 1.

#### Chapitre 1

Article 8-2 page 10 et 11

Compte tenu de l'évolution de la loi et du code de l'environnement, il est indispensable de rappeler l'article L 581-8 relatif à l'interdiction de la publicité en espaces protégés « patrimoniaux », impactant de fait les abris des stations du tracé.

#### Chapitre 3

Article 5-3-2-2 page 25

Comme il est rappelé dans l'article 3-1-5-3 du même chapitre, le BHNS participe à la préservation et à la mise en valeur du Bassin Minier dans sa dimension patrimoniale, la station des Grands Bureaux est en visibilité directe avec le temple protestant inscrit au titre des monuments historiques et ne peut recevoir d'appareil DAT. Il a toujours été dit que ce quai (sens Liévin vers Lens) doit être le plus transparent possible afin de ne pas impacter le paysage présent aux abords immédiats du MH.

La récente évolution du code de l'environnement interdit aussi la publicité sur ce quai (art. L 581-8 du CE°).

En conclusion, la modification du tracé n'impacte pas directement les monuments historiques présents dans la bande d'étude, mais les évolutions récentes de la législation doivent être prise en compte.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Architecte des Bâtiments de France  
Chef de l'U.D.A.P.

Catherine MADON

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais  
Adresse Postale : C.S. 10007 – 62022 ARRAS Cedex – Accueil 2, rue Albert 1<sup>er</sup> de Belgique – 62000 ARRAS  
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et 14h à 16h

### II-1 Organisation de l'enquête

#### II-1.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, enregistrée au T.A de LILLE le 12 avril 2018, de désignation d'un commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le changement de tracé de la BULLE 1 sur le territoire de la commune de LIEVIN, nous avons été nommé commissaire-enquêteur (décision N° E18000050/59 du 13 avril 2018).

#### II-1.2 Les modalités de l'enquête

Après désignation, nous avons pris contact téléphoniquement avec Madame Magali BARTOUX (Attachée à la Section Utilité Publique du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial en Préfecture du Pas de Calais).

A cette occasion, les dispositions de l'arrêté d'organisation ont été prises en concertation et un dossier complet a été mis à notre disposition en Préfecture du Pas de Calais. (Perception le 24 avril 2018).

Après étude de ce dernier, nous sommes convenus avec le SMT/AG (Monsieur Ludwig MAUDRICH – Responsable Pôle Grands Projets) d'une réunion de présentation du projet et de préparation du déroulement de l'enquête (Arrêté-Affichage-Presses-Publicité-Rappel des règles essentielles et obligatoires liées à la bonne conduite d'une enquête publique.../...)

Cette réunion s'est déroulée au siège du SMT/AG de LENS, le 6 août 2018 de 09H00 à 11H00.

Chaque fois que nécessaire, des réunions ponctuelles téléphoniques se sont tenues tant avec les services de la Préfecture qu'avec le SMT/AG.

Les pièces du dossier et le registre des observations mis à la disposition du public ont été visées par nos soins pour les premières et coté et paraphé pour le second, préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Le registre des observations a ensuite été transmis à Monsieur le Maire de LIEVIN pour ouverture et mise à disposition du public accompagné d'un courrier dont copie en annexes.

#### II-1.3 Visite des lieux

Elle a apporté un complément d'information et une approche plus réelle du contenu du projet.

Elle s'est déroulée le 6 août 2018 de 11H00 à 12H00, à l'issue de la réunion de présentation.

#### **II-1.4 Contrôle de l’affichage**

Nous l’avons réalisé lors de notre passage dans la commune dans les délais prescrits. Aucun manquement n’a été constaté.

Il était conforme aux textes.

#### **II-1.5 Entretiens avec les responsables du projet**

Une réunion et plusieurs échanges téléphoniques nous ont permis d’éclairer quelques points obscurs subsistant après l’étude littéraire du dossier.

#### **II-1.6 Arrêté d’organisation**

Il a été établi en concertation avec les services de la Préfecture concernés sur la base des 12 articles du R123-9 du code de l’environnement.

### **II-2 Le déroulement de l’enquête**

#### **II-2.1 Le déroulement des permanences**

Elles se sont déroulées conformément à celles figurant dans l’Arrêté Préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2018.

#### **Tableau des permanences**

En Mairie de LIEVIN

Lundi 20 août 2018 de 08H00 à 11H00

Mardi 28 août 2018 de 14H00 à 17H00

Jeudi 13 septembre 2018 de 09H00 à 12H00

Vendredi 21 septembre 2018 de 15H00 à 18H00

La période de l’enquête publique a été de 33 jours, du 20 août au 21 septembre 2018

#### **II-2.2 Le climat dans lequel s’est déroulée l’enquête**

Nous nous félicitons du climat dans lequel s’est déroulée cette enquête publique.

Nous avons reçu le meilleur accueil possible tant de la part des élus que du personnel de la fonction publique territoriale de la Ville de LIEVIN.

La rubrique habituelle « Les relations avec le public » ne peut être ici évoquée, en raison de la totale absence de manifestation.

## II-2.3 L'information effective du public

### Presse

Article R123-11 du code de l'environnement

Extraits

« Un avis portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public est publié en caractères gras apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. »

|             |  |
|-------------|--|
| 1° PARUTION | La Voix du Nord du 3 août 2018<br>Nord Eclair du 3 août 2018   |
| 2° PARUTION | La Voix du Nord du 24 août 2018<br>Nord Eclair du 24 août 2018 |

### Affichage

Article R123-11 du code de l'environnement

Extrait

« II- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser les lieux où cet avis doit être publié par voies d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées la Mairie de la commune sur lequel se situe le projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ».

L'avis d'enquête (Modèle A2 de couleur noire sur fond blanc) et l'Arrêté Préfectoral du 1er août 2018, ont été affichés visibles et lisibles de l'extérieur, dans les délais impartis, en Mairie de LIEVIN et au siège du SMT/AG de LENS.

L'avis d'enquête (Modèle A 2 de couleur noire sur fond jaune fluo) a été affiché par le pétitionnaire à cinq endroits du nouveau tracé. Cet affichage a été constaté par voie d'huissier de justice.

L'avis d'enquête a été également publié sur les sites « internet » de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, ici la Préfecture du Pas de calais , et ceux de la Ville de LIEVIN et du SMT/AG.

#### **II-2-4 Les autres formes de publicité**

Aucune information optionnelle n'a été mise en place.

#### **II-2-5 Réunion publique d'information**

Non jugée nécessaire et non sollicitée par ailleurs, aucune réunion publique ne s'est tenue durant la durée de l'enquête publique.

#### **II-2-6 La clôture de l'enquête et les modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête**

L'enquête a été clôturée le vendredi 21 septembre 2018 à 18H00.

A l'issue, nous avons repris le registre des observations pour clôture et les pièces du dossier pour restitution en Préfecture comme demandé.

#### **II-2-7 La relation comptable**

On note une totale non- participation du public.

#### **II-2-8 Conclusion du déroulement de l'enquête**

La présente enquête publique dite « environnementale » s'est déroulée conformément aux dispositions contenues dans le code de l'Environnement, notamment de l'article R123-9, et de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 1er août 2018.

Entendre toute personne dont l'audition aurait été utile, désigner un expert et solliciter une réunion publique et une prolongation de la durée de l'enquête publique n'ont pas été nécessaires.

Il n'a été constaté aucun manquement aux règles relatives

-A notre information pleine et entière

-A l'affichage

-A la publicité légale

-A la mise à disposition des dossiers au public

-A l'obligation de permettre tout moyen d'expression légal y compris par la création d'une adresse électronique

Enfin aucun incident n'est à signaler

### **III-ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Dans cette partie du rapport, le commissaire-enquêteur dresse le bilan de l'expression du public recueillie durant la totalité de la période d'enquête publique qu'il adresse dans un premier temps au pétitionnaire afin d'obtenir un mémoire en réponse.

Ce dernier permettra au commissaire-enquêteur de répondre à chacune des observations du public et de rédiger son avis et ses conclusions en toute connaissance.

Dans le cadre de cette enquête, ce chapitre n'a pas d'objet en raison de l'absence de toute observation.

Néanmoins nous avons rencontré le pétitionnaire en fin d'enquête et lui avons remis un courrier d'information sur la tenue de l'enquête.

A l'évidence le mémoire en réponse n'a pas été sollicité.

DUC Jacques

Commissaire-enquêteur

Mairie de LIEVIN (62800)

le 21 septembre 2018

A

Monsieur le Président du SMT/AG

Rue du 14 juillet

62300 LENS

Monsieur le Président,

Au terme de l'enquête publique relative à la modification du tracé du BULLE 1 sur le territoire de la commune de LIEVIN, pour laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE m'a désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur (Décision n° 18000050/59 du 13 avril 2018), j'ai l'honneur de vous informer qu'elle s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement qui régit les modalités de l'enquête publique pour ce type de projet d'une part et des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 1<sup>er</sup> août 2018 d'autre part.

La conduite de cette enquête publique n'a posé aucun problème d'importance particulier.

Il n'y a pas eu lieu de recourir à un expert, de solliciter une réunion publique, ni de solliciter une prolongation de sa durée

La participation du public a été inexistante.

Nous n'avons recueilli aucune observation.

En conséquence, la demande d'établissement d'un mémoire en réponse conformément aux dispositions contenues dans l'article R123-18 du code de l'Environnement, modifié par le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011-article3, n'est pas fondée.

Je transmets instamment mes rapports dont conclusion et avis à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

#### **- IV ANNEXES**

-Décision de désignation du Commissaire-Enquêteur.

-Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 1<sup>er</sup> août 2018

-Avis d'Enquête Publique.

-Avis PRESSE

-Courrier transmission à Monsieur le Maire de LIEVIN du Registre des Observations.

Documents annexés aux seules versions « Papier ».

**V- CLOTURE**

Fait et clos à BRUAY LA BUISSIERE, le 22 septembre 2018

Le Commissaire-Enquêteur

DUC Jacques